

COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 17-08-2026-042A Autorisant l'élagage sur domaine public

Xavier LANNELONGUE, Maire de Clavette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS ;

Vu la demande de l'entreprise Techni-Vert17 en date du 14/08/2026 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'élagage sur le domaine public pour la sécurisation des lignes électrique, et qu'il convient d'assurer la sécurité, le stationnement et la circulation durant cette intervention sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise TECHNI-VERT17 domicilié 35, rue port paradis – 17430 BORDS, est autorisée à procéder à l'élagage et abattage d'arbres situés sous les lignes basse tension sur tout le territoire communal.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation règlementée.

Article 3 : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions suivantes :

- Mise en place de la signalisation de chantier fixe ou mobile.
- Mise en place des panneaux pour la circulation alternée manuellement.
- Maintenir propre les voies communales.
- Autorisation de dépôt du produit d'élagage sur le bas-côté.

Les propriétaires des haies ou arbres élagués devront procéder à l'enlèvement des branches dans les meilleurs délais à l'issue de l'intervention de l'entreprise.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité et sera maintenue par l'entreprise. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du mois d'Août 2026 et cela pendant 4 mois et devra être détenu par le bénéficiaire.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- L'entreprise TECHNI-VERT17.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 17/08/2026.

Fait à Clavette, le 17/08/2026
Le Maire,



Xavier LANNELONGUE